

Procès-verbal

Séance du 4 Avril 2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 20 heures , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de la mairie sous la présidence de
SARRAZIN Pierre Maire

Présents : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe

Absents : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 05/04/2024

et publication ou notification
du : 05/04/2024

A été nommé secrétaire : M. HUGUENY Jean-Claude

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 23 février 2024 - 2024_07
Compte financier unique 2023 budget forêt - 2024_08
Compte financier unique 2023 budget délégation CASDDV eau/assainissement - 2024_09
Compte financier unique 2023 budget commune - 2024_10
Affectation du résultat 2023 budget forêt - 2024_11
Affectation du résultat 2023 budget délégation CASDDV eau/assainissement - 2024_12
Affectation du résultat 2023 budget commune - 2024_13
Taxes directes locales 2024 - 2024_14
Budget forêt 2024 - 2024_15
Budget délégation CASDDV eau/assainissement 2024 - 2024_16
Budget commune 2024 - 2024_17
Fongibilité des crédits - 2024_18
Participation financière de la commune au Syndicat Scolaire HVP - 2024_19

Subventions versées aux associations en 2024 - 2024_20

Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT - 2024_21

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - 2024_22

Dénonciation du contrat avec le cabinet Finalys Environnement (gestion du cimetière) - 2024_23

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 23 février 2024 (réf : 2024_07)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 23 février 2024 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 février 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique 2023 budget forêt (réf : 2024_08)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget forêt de 2023, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Dépenses : 95 300.66 €

Recettes : 55 340.92 €

Résultat : - 39 959.74 €

Résultats antérieurs reportés : 111 724.32 €

Résultat cumulé : 71 764.58 €

Investissement :

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget forêt, joint en annexe.

A noter que M. le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique 2023 budget délégation CASDDV eau/assainissement (réf : 2024_09)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget délégation CASDDV eau/assainissement de 2023, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Dépenses : 19 672.41 €
Recettes : 19 672.41 €
Résultat : 0.00 €

Investissement :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget délégation CASDDV eau/assainissement, joint en annexe.

A noter que M. le maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique 2023 budget commune (réf : 2024_10)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Dépenses : 300 390.61 €
Recettes : 391 799.46 €
Résultat : 91 408.85 €

Excédent reporté de 2022 : 27 603.48€

Total : 119 012.33 €

Investissement :

Dépenses : 92 259.02 €

Recettes : 79 120.84 €

Résultat : - 13 138.18 €

Excédent reporté de 2022 de : 19 496.70 €

Total : 6 358.52 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget commune, joint en annexe.

A noter que M. le maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2023 budget forêt (réf : 2024_11)

Conformément à l'instruction M57, le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2023 au budget le concernant ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le compte financier unique 2023, joint en annexe, présente :

En fonctionnement :

Un déficit de l'année 2023 de **39 959.74 €**

Un excédent reporté de l'année 2022 de **111 724.32 €**

**D'où un excédent de fonctionnement de clôture de 71 764.32 €
à reporter au compte R002 du budget primitif 2024**

En investissement :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation du résultat 2023

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2023 budget délégation CASDDV eau/assainissement (réf : 2024_12)

Conformément à l'instruction M49, le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2023 au budget le concernant ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le compte financier unique 2023, joint en annexe, présente :

En fonctionnement :

Un résultat de l'année 2023 à **0.00 €**

En investissement :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation du résultat 2023.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2023 budget commune (réf : 2024_13)

Conformément à l'instruction M57, le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2023 au budget le concernant ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le compte financier unique 2023, joint en annexe, présente :

En fonctionnement :

Un excédent de l'année 2023 de **91 408.85 €**

Un excédent reporté de l'année 2022 de **27 603.48 €**

**D'où un excédent de fonctionnement de clôture de 119 012.33 €
à reporter au compte R002 du budget primitif 2024**

En investissement :

Un déficit de l'année 2023 de **13 138.18 €**

Un excédent reporté de l'année 2022 de **19 496.70 €**

**D'où un excédent d'investissement de clôture de 6 358.52 €
à reporter au compte R001 du budget primitif 2024**

A reporter au compte R 002 (fonctionnement) du BP 2024 :

Résultat de fonctionnement 2023 : **119 012.33 €**

Affectation en réserve (compte 1068) : **70 000.00 €**

Total R002 : 119 012.33 € – 70 000.00 € = 49 012.33 €

A reporter au compte R 001 (investissement) du BP 2024 :

Résultat d'investissement 2023 : **6 358.52 €**

Total R001 : 6 358.52 €

A reporter au compte R 1068 (investissement) du BP 2024 en réserve

Affectation en réserve (compte 1068) : **70 000.00 €**

Total R1068 : 70 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation du résultat 2024

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes directes locales 2024 (réf : 2024_14)

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	237 400	32.30	76 680
Taxe foncière non bâties (TFNB)	57 400	59.18	33 969
Taxe d'habitation (TH)	145 900	17.43	25 430
Total			136 079

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Budget forêt 2024 (réf : 2024_15)

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget forêt 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 65 400.00 €

Recettes : 128 364.58 €

INVESTISSEMENT :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif forêt 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Budget délégation CASDDV eau/assainissement 2024 (réf : 2024_16)

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget délégation CASDDV eau/assainissement 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 40 000.00€

Recettes : 40 000.00 €

INVESTISSEMENT :

Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif délégation CASDDV eau/assainissement 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Budget commune 2024 (réf : 2024_17)

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 368 367.71 €

Recettes : 379 629.79 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 121 529.39 €

Recettes : 123 843.52 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 489 897.10 €

Recettes : 503 473.31€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif général 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilité des crédits (réf : 2024_18)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière de la commune au Syndicat Scolaire HVP (réf : 2024_19)

Le Maire informe le conseil municipal du montant de la participation financière budgétaire au Syndicat Scolaire HVP pour l'année 2024 qui s'élève à 32 412.39 €.

Un premier versement correspondant à un acompte de 8 000.00 € a été demandé par le Syndicat Scolaire HVP.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser la somme de 32 412.39 € au titre de la participation financière budgétaire au Syndicat Scolaire HVP pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions versées aux associations en 2024 (réf : 2024_20)

Monsieur le Maire fait lecture des différentes demandes de subventions reçues des associations et propose d'accorder des subventions comme suit :

- Comité des fêtes d'Allarmont : 500.00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de la Haute Vallée de la Plaine : 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT (réf : 2024_21)

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 25 138.51 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 7 204.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 25 138.51 € HT,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (réf : 2024_22)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la collectivité.

Nous constatons que, dans notre commune :

- plusieurs immeubles ne sont jamais occupés, principalement dans le centre
- nous avons de nombreuses demandes d'acheteurs potentiels

Cette délibération a pour but d'inciter les propriétaires de ces biens à les vendre.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Dénonciation du contrat avec le cabinet Finalys Environnement (gestion du cimetière) (réf : 2024_23)

Le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite dénoncer le contrat signé avec le cabinet Finalys Environnement en date du 16/01/2017, dont la durée de validité était limitée à 4 ans.

Après délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident de dénoncer ce contrat avec le cabinet Finalys Environnement.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 09/04/2024

Le Maire
Pierre SARRAZIN



Secrétaire de séance
M. HUGUENY Jean-Claude